

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK

MAISON JEAN LORON

Le 14 décembre 2017

JEU : GAGNEZ 2 LOTS DE 3 BOUTEILLES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société organisatrice La Maison Jean Loron immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET : 305 462 210 00033 dont le siège social est situé à RN6 1846 Pontanevaux 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY organise du 14 décembre 2017 12H00 au 20 décembre 2017 12H00 , un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU : GAGNEZ 2 LOTS DE 3 BOUTEILLES » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de cette manière :

- likez cette publication
- nous laisser un commentaire sur ce que vous aimez dans la région Bourgogne ou Beaujolais

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu

responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort dans la journée du mercredi 20 décembre après 12H00.

Les gagnants seront contactés via commentaire facebook et message privé facebook dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant :

- likez cette publication
- nous laisser un commentaire sur ce que vous aimez dans la région Bourgogne ou Beaujolais

Le lot sera expédié à l'adresse postale du gagnant qui l'aura au préalable mentionné dans un message privé Facebook en réponse à sa désignation de gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les 2 gagnants reporteront chacun un lot de :

- 2 bouteilles de 75CL de MOULIN A VENT 2014 d'une valeur de 12€ la bouteille.
- 1 bouteille de 75CL de POUILLY-FUISSE 2015 d'une valeur de 17€ la bouteille.

Soit un lot de 3 bouteille d'une valeur totale de 41€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

*Pour déposer un règlement complet facilement et rapidement, contactez **hello@kontestapp.com***